

Service Risques et installations classées  
de Paris et des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue Joliot Curie  
BP 102  
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 07/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

### FUCHS LUBRIFIANTS FRANCE

83 rue de l'Industrie  
92500 Rueil-Malmaison

Références : 88725  
Code AIOT : 0007407100

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2025 dans l'établissement FUCHS LUBRIFIANTS FRANCE implanté 1 RUE LAVOISIER 92000 Nanterre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site visité de FUCHS LUBRIFIANTS FRANCE est un site de fabrication de lubrifiants soumis à déclaration.

Le 30/07/2024, une cuve de lubrifiant pour moteurs a débordé suite à une erreur de manipulation. Sous l'effet de la pression, entre 50 et 200 litres de produits se sont déversés en dehors du bac de rétention, sur le sol. L'exploitant a mis en place un produit absorbant pour récupérer cette huile sur le sol mais une partie a atteint une bouche d'évacuation d'eaux pluviales normalement reliée au séparateur lamellaire.

Le même jour, suite au signalement d'un passant d'une irisation en surface sur la Seine, la BSPP est intervenu sur site. Elle a mis en place un barrage flottant et a réalisé un examen visuel des regards de la Seine à la bouche d'évacuation. Des traces d'hydrocarbures ont été également constatées dans le réseau départemental. Sollicité, le laboratoire central de la préfecture de police a prélevé plusieurs échantillons pour établir si l'huile moteur répandue sur le sol et les substances d'hydrocarbure présentes sur la Seine sont les mêmes. Les analyses ont conclu à la même typologie de produit lubrifiants que ceux stockés par la société Fuchs Lubrifiants France.

Prévenue par l'astreinte DRIEAT et l'office français de la biodiversité, l'inspection des installations classées a réalisé une inspection du site le 30/07 après-midi.

A la suite de l'inspection, des demandes de justificatifs ont été formulées à l'exploitant. Le site, présumé sur rétention, a été audité par la société Acadie le 16/08/2024. Le diagnostic réseau, transmis le 02/09/2024, conclut que les canalisations d'eaux pluviales, dans lesquelles le lubrifiant s'est écoulé, débouchent dans la canalisation gérée par le Conseil départemental.

La société Fuchs Lubrifiants France est donc, de manière certaine, à l'origine de la pollution de la Seine du 30/07/2024.

Le 26/09/2024, l'exploitant est mis en demeure de respecter les prescriptions de l'article 1, condition 12 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 20/03/2000 dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'AP de mise en demeure.

**Le délai de la mise en demeure étant échu début avril, l'objectif de la présente inspection est de constater la bonne mise en place des solutions proposées par l'exploitant.**

Par ailleurs, l'exploitant a confirmé à l'inspection des installations classées la fermeture de l'usine d'ici décembre 2025. **L'inspection a donc été l'occasion de réaliser un premier échange avec l'exploitant afin de lui faire part des exigences administratives, répondre à ses interrogations et connaître son avancement sur ce projet, dans le cadre de la cessation d'activités.**

L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant les points suivants :

- la notification au préfet de la date d'arrêt définitif des installations doit intervenir à minima 1 mois avant celle-ci ;
- lorsque la mise en sécurité du site est achevée, l'exploitant doit transmettre l'attestation dite ATTES-SECUR. Cette attestation doit être établie par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ;
- L'exploitant doit procéder à la réhabilitation des terrains des installations concernées de manière à ce qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation. Dans le cas présent, il s'agit d'un usage industriel.

De plus, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de suivre le guide « méthodologie nationale des sites et sols pollués » (2017).

L'exploitant a indiqué qu'il se fait accompagner par le bureau d'études ANTEA. De plus, une première campagne d'étude des sols (gaz du sol, eaux souterraines et sol) sur site a été lancée. L'exploitant est en attente des résultats. L'inspection a constaté l'installation de piézomètres sur le site, proche des limites de son emprise. Elle a rappelé qu'en cas d'impacts en polluant identifié, les investigations environnementales doivent permettre de délimiter verticalement et horizontalement ces impacts.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FUCHS LUBRIFIANTS FRANCE
- 1 RUE LAVOISIER 92000 Nanterre
- Code AIOT : 0007407100
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 20/03/2000, article Condition 2	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des pollutions dans le milieu naturel	AP de mise en demeure du 26/09/2024, article 1 <sup>er</sup> AP du 20/03/2000, article 1 <sup>er</sup> , condition 12	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a élaboré et mis en œuvre un plan d'actions complet permettant d'éviter un déversement direct de matières dangereuses ou insalubres dans le milieu naturel et ainsi de satisfaire la condition 12 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2000. L'incident du 30 juillet 2024 a mis en évidence une connaissance partielle et ancienne des réseaux. La mise à jour de ce plan a été intégrée au plan d'actions.

À la date de l'inspection, la majorité des actions (12 sur 15) est finalisée. Il reste 3 actions, dont la mise à jour des plans du réseau d'eau, toujours en cours de réalisation.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Prévention des pollutions dans le milieu naturel

<b>Référence réglementaire :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• AP de Mise en Demeure du 26/09/2024, article 1<sup>er</sup></li><li>• AP du 20/03/2000, article 1<sup>er</sup>, condition 12</li></ul>
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déversement direct de matières dangereuses en cas d'accident
<b>Prescription contrôlée :</b>
<b>AP de Mise en Demeure du 26/09/2024, article 1<sup>er</sup></b> L'exploitant est mis en demeure de respecter dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, la condition 12 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2000 réglementant l'explication des installations classées su site 1 rue Lavoisier à Nanterre. La société doit mettre son site en conformité par la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives élaboré selon les résultats du diagnostic réseau transmis à l'inspection des installations classées le 2 septembre 2024.
<b>AP du 20 mars 2000 :</b> Article 1er - Condition 12 : Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipient ou de canalisation, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou le milieu naturel (rivières, canaux, nappes phréatiques etc ...). Leur évacuation éventuelle après accident devra être conforme à la condition 9.
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place un plan avec 15 actions :  1) <i>Mise en place d'un groupe de travail se réunissant tous les 15 jours.</i>  2) <i>Inspection du regard RV01</i> : cette inspection a été réalisée par la société ACADIE le 16/08/2024. Elle a conclu que les canalisations d'eaux pluviales débouchent dans la canalisation gérée par le Conseil départemental.  3) <i>Réduction de 5 % du volume de stockage maximum des cuves extérieurs dans l'outil informatique</i> Une copie d'écran de l'outil de gestion (SAP) a été transmis à l'inspection des installations classées qui juge cette modification satisfaisante.  4) <i>Rappel de la procédure de remplissage des cuves aux opérateurs via une « leçon en un point ».</i> L'Inspection a vu le compte-rendu de ce rappel signé par l'ensemble des opérateurs  5) <i>Modifications du positionnement des sorties des événements</i> . Les événements des cuves en bordure de la rétention étaient positionnés parallèlement au bac de rétention. En cas de débordement avec une forte pression, le lubrifiant pouvait être projeté en dehors de la rétention. C'est ce qu'il s'est passé lors de l'accident. En réponse à ce risque, l'inspection des installations classées a constaté que les sorties des événements des cuves en bords de rétention ont été tubées avec des tuyaux souples dont les extrémités sont dirigées vers l'intérieur de la cuve de rétention.

- 6) Présence d'un obturateur à placer en cas d'urgence à proximité du regard RV01 : le coffret contenant l'obturateur à proximité du regard RV01 a été vu par l'inspection.
- 7) Formation des opérateurs à l'utilisation de l'obturateur : l'inspection a vu la feuille d'émergence complété par les opérateurs concernant la prise de connaissance de l'utilisation de l'obturateur.
- 8) Mise en place d'un arrêt de bouton d'urgence à proximité des cuves: auparavant, le bouton d'urgence était au sous-sol. L'inspection a constaté qu'un bouton d'urgence supplémentaire a été placé à proximité des cuves ne nécessitant plus de descendre au sous-sol en cas d'urgence.
- 9) Identification visuelle des regards : l'exploitant a coloré en bleu les regards donnant sur l'émissaire d'eaux pluviales et en orange ceux donnant vers le séparateur lamellaire.  
L'identification des regards a été constatée à plusieurs endroits du site par l'inspection (sur les zones extérieures mais également dans le hangar)
- 10) Achat d'équipements d'urgence pour contenir un éventuel débordement (obturateur, mobile,...) : L'inspection a constaté la présence de plusieurs boîtes scellées (par des scellés en plastique pouvant être facilement rompus). Ces boîtes contiennent selon leur emplacement dans le site, des barrages mobiles et/ou du matériel absorbant.
- 11) Modification de la procédure d'urgence en cas de débordement : déploiement des équipements puis information du responsable
- 12) Formations des opérateurs à cette procédure

Les trois dernières actions sont détaillées dans le point de contrôle suivant.

Au vu des constats faits pendant la visite du site, l'Inspection considère que l'exploitant respecte les prescriptions de la condition 12, article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation et propose au préfet des Hauts-de-Seine de lever la mise en demeure.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

N° 2 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/03/2000, article 1, condition 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise à jour du plan des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations seront construites et exploitées conformément aux prescriptions du présent arrêté et aux plans timbrés en date du 12 juillet 1998.
Les plans des installations classées doivent être maintenus à jour.
L'exploitant disposera au moins des plans suivants :
<ul style="list-style-type: none"><li>• plan de masse de l'usine [...].</li><li>• [...]</li><li>• plan des réseaux d'évacuation d'eaux résiduaires de l'usine (jusqu'à leur point de raccordement au réseau public ou au milieu naturel)</li><li>• tracé des tuyauteries</li></ul>
<b>Constats :</b>
Les trois dernières actions sont :
13) <i>Mise à jour du plan des réseaux d'eau.</i> L'exploitant a sollicité la société BERIM pour réaliser le plan des réseaux d'eau dès septembre 2024. Depuis, BERIM a réalisé plusieurs relevés dont le dernier date du 23/04/2025. L'exploitant est en attente du plan mis à jour, sans avoir de planning précis à indiquer à l'inspection des installations classées.
<b>L'exploitant a déclaré que l'action 13 étant toujours en cours, les actions 14 et 15 ne pourront être lancées que lorsque le plan du réseau d'eau sera mis à jour.</b>
14) <i>Mise en place d'obturateurs aux points où cela est nécessaire</i>
15) <i>Réaliser un exercice en situation d'urgence.</i>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

## Planche photographique

Figure 1: identification regard eau pluviale et obturateur	Figure 2: identification regard vers lamellaire	Figure 3 : identification regards dans le hangar (eaux Pluviales et Usées)
Figures 4, 5 et 6 : modification des événets		
Figure 7 : bouton d'arrêt d'urgence	Figure 8 : boîte contenant des produits absorbants	Figure 9 : contenu d'une boîte